

MAIRIE de  
**LA GOUESNIÈRE**

35350



☎ 02 99 58 80 80

# DÉLIBÉRATIONS DU C

## SÉANCE DU 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.

**Absents excusés :** Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kévin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

DÉLIBÉRATION N°

**2026/079**

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Date de la convocation et d'affichage :  
**11/09/2026**

| Nombre de Membres |          |                         |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19                | 16       | 19                      | 19                                  |

### **OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – EMERAUDE HABITATION – ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX – LE CLOS BRETON A LA GOUESNIERE**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°180136 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération (dénommé Emeraude Habitation) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur Patrick GAUTIER, Adjoint à l'administration générale, aux finances et aux ressources humaines fait part au conseil municipal d'une demande de la société Emeraude Habitation, sise 12, Avenue Jean Jaurès à SAINT-MALO (35406) sollicitant une garantie d'emprunt de la commune de La Gouesnière pour l'acquisition en VEFA de 4 logements au Clos Breton pour un prêt auprès de la Banque des Territoires afin de financer cette opération.

Le contrat de prêt n°180136 a été conclu entre l'Office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération et la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 437 502.00 € constitué de 4 lignes de prêts :

- PLAI de 134 851.00 €
- PLAI de 68 621.00 €
- PLAI de 165 409.00 €
- PLAI de 68 621.00 €

La garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 100%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal ECLIMONT),**

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 437 502,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180136 constitué de 4 lignes du prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 437 502,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **FIXE les conditions ci-après à la garantie apportée :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Jérôme LEGRAND.



La secrétaire de séance, Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.